

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES, COMMERCIALES ET VIS DIVERS

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour l'insertion de AVIS DE VENTES JUDICIAIRES FORMATIONS DE SOCIETES et autres PUBLICATIONS LEGALES et JUDICIAIRES.

Publications légales

Etude de M. J. RUFFELET, avocat-avocat agréé à Roubaix. Formation de Société

Un acte sous signature privée, en date à Roubaix du douze juillet mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré le treize du même mois, n° 93, r. case 3, par le receveur qui a perçu 175 fr. pour droits et décimes, ledit acte de société a été greffé au Tribunal de commerce et de la justice de paix du Canton-Est de Roubaix, le quinze juillet mil huit cent soixante-dix-huit.

Il appert: Que MM. Auguste VALENTIN, Arthur VALENTIN, Constantin VALENTIN, tous trois frères, demeurant et domiciliés à Roubaix.

Ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet la filature de laines peignées.

Que le siège de la société est à Roubaix, rue du Collège, 90, dans les locaux où se trouvent actuellement le bâtiment de filature.

Que la durée de la société est de douze années, à partir du huit janvier mil huit cent soixante-dix-huit pour finir à pareille date de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

Que la raison et la signature sociale sont: Valentia frères

La signature sociale appartient également à tous les associés, qui ne pourront en faire usage que pour les besoins et affaires de la société.

Que chacun des associés a le droit de gérer et administrer mais qu'il ne pourra être obligé aucun emprunt, ni être ouvert aucun compte-courant à découvert chez les banquiers, sans le consentement exprès et par écrit des trois associés.

Qu'il en sera de même pour toute augmentation de matériel, toute acquisition d'immeubles ou de machines, toute adjonction d'industrie nouvelle.

Que chacun des associés apporte à la société ses droits et parts dans l'immeuble sis à Roubaix, rue du Collège, à eux attribué au partage devant M^r Duthoit, notaire à Roubaix, en date des six et huit avril mil huit cent soixante-dix-huit.

Qu'en outre, les associés apporteront par portions égales l'argent nécessaire au fonctionnement des affaires de la société.

Qu'en cas de décès de l'un des trois associés, la société continuera entre les associés survivants et les ayant-droit du décédé.

Qu'en cas de décès de deux des trois associés à quelque époque et de quelque manière qu'il survienne, la société sera dissoute et liquidée selon les règles de droit commun par l'associé qui aura obtenu la majorité des voix, sous la surveillance des ayant-droit des décédés.

Pour extrait, en date à Roubaix du treize juillet mil huit cent soixante-dix-huit, y enregistré, le quinze du même mois, n° 93, r. case 3, par le receveur qui a perçu 3 fr. 75 pour droits et décimes.

Et par procuration spéciale, J. RUFFELET.

Publication de Société

« Solvant acte sous seings privés, en date à Roubaix du douze juillet mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré le treize du même mois, n° 93, r. case 3, par le receveur qui a perçu 3 fr. 75 pour droits et décimes.

Il appert: Que MM. Auguste VALENTIN, Arthur VALENTIN, Constantin VALENTIN, tous trois frères, demeurant et domiciliés à Roubaix.

Ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet la filature de laines peignées.

Que le siège de la société est à Roubaix, rue du Collège, 90, dans les locaux où se trouvent actuellement le bâtiment de filature.

Que la durée de la société est de douze années, à partir du huit janvier mil huit cent soixante-dix-huit pour finir à pareille date de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

Que la raison et la signature sociale sont: Valentia frères

La signature sociale appartient également à tous les associés, qui ne pourront en faire usage que pour les besoins et affaires de la société.

Que chacun des associés a le droit de gérer et administrer mais qu'il ne pourra être obligé aucun emprunt, ni être ouvert aucun compte-courant à découvert chez les banquiers, sans le consentement exprès et par écrit des trois associés.

Qu'il en sera de même pour toute augmentation de matériel, toute acquisition d'immeubles ou de machines, toute adjonction d'industrie nouvelle.

Que chacun des associés apporte à la société ses droits et parts dans l'immeuble sis à Roubaix, rue du Collège, à eux attribué au partage devant M^r Duthoit, notaire à Roubaix, en date des six et huit avril mil huit cent soixante-dix-huit.

Qu'en outre, les associés apporteront par portions égales l'argent nécessaire au fonctionnement des affaires de la société.

Qu'en cas de décès de l'un des trois associés, la société continuera entre les associés survivants et les ayant-droit du décédé.

Qu'en cas de décès de deux des trois associés à quelque époque et de quelque manière qu'il survienne, la société sera dissoute et liquidée selon les règles de droit commun par l'associé qui aura obtenu la majorité des voix, sous la surveillance des ayant-droit des décédés.

Pour extrait, en date à Roubaix du treize juillet mil huit cent soixante-dix-huit, y enregistré, le quinze du même mois, n° 93, r. case 3, par le receveur qui a perçu 3 fr. 75 pour droits et décimes.

Et par procuration spéciale, J. RUFFELET.

Publication de Société

« Solvant acte sous seings privés, en date à Roubaix du douze juillet mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré le treize du même mois, n° 93, r. case 3, par le receveur qui a perçu 3 fr. 75 pour droits et décimes.

Il appert: Que MM. Auguste VALENTIN, Arthur VALENTIN, Constantin VALENTIN, tous trois frères, demeurant et domiciliés à Roubaix.

Ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet la filature de laines peignées.

Que le siège de la société est à Roubaix, rue du Collège, 90, dans les locaux où se trouvent actuellement le bâtiment de filature.

Que la durée de la société est de douze années, à partir du huit janvier mil huit cent soixante-dix-huit pour finir à pareille date de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

Que la raison et la signature sociale sont: Valentia frères

La signature sociale appartient également à tous les associés, qui ne pourront en faire usage que pour les besoins et affaires de la société.

Que chacun des associés a le droit de gérer et administrer mais qu'il ne pourra être obligé aucun emprunt, ni être ouvert aucun compte-courant à découvert chez les banquiers, sans le consentement exprès et par écrit des trois associés.

Qu'il en sera de même pour toute augmentation de matériel, toute acquisition d'immeubles ou de machines, toute adjonction d'industrie nouvelle.

Que chacun des associés apporte à la société ses droits et parts dans l'immeuble sis à Roubaix, rue du Collège, à eux attribué au partage devant M^r Duthoit, notaire à Roubaix, en date des six et huit avril mil huit cent soixante-dix-huit.

Qu'en outre, les associés apporteront par portions égales l'argent nécessaire au fonctionnement des affaires de la société.

Qu'en cas de décès de l'un des trois associés, la société continuera entre les associés survivants et les ayant-droit du décédé.

Qu'en cas de décès de deux des trois associés à quelque époque et de quelque manière qu'il survienne, la société sera dissoute et liquidée selon les règles de droit commun par l'associé qui aura obtenu la majorité des voix, sous la surveillance des ayant-droit des décédés.

Pour extrait, en date à Roubaix du treize juillet mil huit cent soixante-dix-huit, y enregistré, le quinze du même mois, n° 93, r. case 3, par le receveur qui a perçu 3 fr. 75 pour droits et décimes.

Et par procuration spéciale, J. RUFFELET.

Publication de Société

« Solvant acte sous seings privés, en date à Roubaix du douze juillet mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré le treize du même mois, n° 93, r. case 3, par le receveur qui a perçu 3 fr. 75 pour droits et décimes.

Il appert: Que MM. Auguste VALENTIN, Arthur VALENTIN, Constantin VALENTIN, tous trois frères, demeurant et domiciliés à Roubaix.

Ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour objet la filature de laines peignées.

Que le siège de la société est à Roubaix, rue du Collège, 90, dans les locaux où se trouvent actuellement le bâtiment de filature.

Que la durée de la société est de douze années, à partir du huit janvier mil huit cent soixante-dix-huit pour finir à pareille date de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

Que la raison et la signature sociale sont: Valentia frères

registré à Roubaix, le treize juillet mil huit cent soixante-dix-huit, par M. le receveur qui a perçu cent vingt-cinq francs pour tous droits.

Il a été formé entre M. François LEGRAND, employé de commerce, demeurant à Roubaix, et autres personnes dénommées audit acte.

Une société en nom collectif pour les autres parties, sous la raison sociale: François Le Grand et C^o

Le siège de cette société est à Roubaix, rue des Arts, numéro 63. Sa durée est de quinze années, à partir du premier juillet mil huit cent soixante-dix-huit.

Le capital social est fixé à cent mille francs, apportés: par M. LEGRAND, pour dix mille francs et pour le surplus par les autres associés.

De plus, M. LEGRAND laissera, chaque année, les deux tiers de sa portion dans les bénéfices, en augmentation de sa mise de fonds, jusqu'à concurrence de cinquante mille francs. Les bénéfices et intérêts touchés ou laissés en compte courant, demeureront acquis et non rapportables.

M. François LEGRAND aura seul la gestion et l'administration de la société.

Il aura seul la signature sociale, mais il n'en pourra faire usage que pour les besoins et affaires de la société; en conséquence, tous effets, billets, lettres de change, devront exprimer le cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Aucun emprunt ne pourra avoir lieu, sans le consentement exprès des commanditaires.

En cas de décès de l'un des associés commanditaires, la société continuera d'exister avec sa veuve ou ses héritiers et représentants.

« Pour extrait dudit acte de société, dont un exemplaire a été déposé pour être affiché, à la date du quinze juillet mil huit cent soixante-dix-huit, au tribunal de commerce de Roubaix et de la justice de paix du Canton-Ouest de Roubaix.

(Signé): F. LEGRAND.

Etude de M. VAHÉ, notaire à Roubaix successeur de M. COTTIGNY.

VILLE DE ROUBAIX. I. A l'angle de la Rue de l'Épée, n° 1-6, 188, 190 et 192 et la Rue du Vélo-pède, n° 1 et 3.

SIX MAISONS Avec leurs dépendances, cour, puits et pompe; II. Rue Vaucauson n° 61.

UNE MAISON A ÉTAGE III. Rue Blanchemaillé.

II MAISONS dont deux à étage Front à la rue de Blanchemaillé n° 81 86 et les autres derrière, avec

3 Ares, Centiares Fonds, cour & terrain A VENDRE Par suite de décès et pour sortir d'indivision

L'an 1878, le jeudi 25 juillet, à trois heures de relevée M^r Aimé VAHÉ notaire à Roubaix, procédera publiquement en son étude, à l'adjudication des dits biens.

La propriété de la rue de Blanchemaillé, sera adjugée soit en totalité soit en deux lots, selon le mode la plus avantageux.

S'adresser pour tous renseignements audit notaire VAHÉ, chargé de la vente. 16397

A LOUER très-jolie MAISON composée de deux grands SALONS à réunir entre eux, salle à manger, cuisine, buanderie, cinq Chambres, cour, jardin et veranda. S'adresser rue de Lillo, n° 90, au 1^{er} étage. — Prix modéré. 16128

Etude de M^r EDOUARD DESROUSSEAUX, avoué à Lille, rue Nationale, 97.

VILLE DE LILLE Section d'Esquermes, au chemin de halage de la Delle, lieu dit le Pont de Cantelieu.

A VENDRE par suite de saisie immobilière Le mercredi 17 juillet 1878, à midi, en l'audience des criées du Tribunal civil de Lille.

UNE VASTE PROPRIÉTÉ avec maison de maître, maisons d'ouvriers, grand jardin, ateliers de tissage de toiles et dépendances, divisés en 4 lots comme suit:

1^{er} lot 32 MAISONS A étage dont trente à usage d'ouvriers, une à usage de cabaret et une à usage d'épicerie. Mise-à-prix 10 000 fr.

2^e lot UNE GRANDE MAISON DE MAÎTRE avec jardin ayant accès sur le chemin de halage par deux grilles comprenant: perron en pierre, vestibule, chambre, marbre, salons, salles à manger, chambres, cabinets de toilette, grenier, chambres mansardées, écuries, remises, magasin et autres dépendances. Mise-à-prix 20,000 fr.

3^e lot UN ÉTABLISSEMENT industriel à usage de tissage mécanique avec le terrain en dépendant et différents objets répertoriés par destination tels que: machine à vapeur à balancier, deux générateurs, un bouilleur réchauffeur, quatre pareuses, trois ordinoirs, six autres cannetières, quatre bobinoirs, 69 mètres à tisser, etc., etc. Mise-à-prix 20,000 fr.

4^e lot Ateliers de Crémage constructions diverses et terrain en dépendant. Mise-à-prix 2,000 fr.

Cette adjudication aura lieu soit par lots séparés, soit par réunion de lots, soit en totalité et l'adjudication sera prononcée d'après celle des combinaisons qui donnera le résultat le plus avantageux.

Occupation Les lots premier et troisième étaient loués entièrement 18,000 fr. par an, dont 14,000 fr. pour le tissage et 4,000 fr. pour les maisons d'ouvriers, le surplus était occupé par les propriétaires.

La propriété est parait actuellement libre d'occupation.

S'adresser pour les renseignements à M^r DESROUSSEAUX, avoué.

Pour extrait, E. DESROUSSEAUX. 16375

SALE DE ROUBAIX A LOUER CIETE, ayant 110 mètres de longueur et 8 mètres de largeur. — S'adresser quai de Leers, 86. 16409

A LOUER DEUX MAISONS, l'une à usage de rentier ou d'employé, l'autre avec salon, salle à manger, cuisine, bureau sur le devant et magasin au fond de la cour. — S'adresser rue de l'Ouest, 97, derrière la gare. 16213

A LOUER une MAISON, à Grande-Rue, 75. — Loyer 900 francs, 16373

A LOUER Une Maison avec port cochère, 37, rue Daubenton, avec force motrice, grands magasins, et ateliers. S'adresser rue de Courtais, 9, (près de l'église des Pères), 16385

A LOUER Jolies maisons pour employés, à louer, rue de Lorraine et rue d'Alsace, dans de bonnes conditions de prix. — S'adresser rue de la Poisse-aux-Chênes, 29. 16265

A LOUER emplacement avec écurie pour 120 mètres à tisser mécaniquement. Au besoin on fournirait les métiers qui seraient achetés suivant les indications du preneur. — S'adresser à M. M. Philippe Scamps et C^o. 16351

MAISON A LOUER à partir du 1^{er} septembre, rue de l'Hospice, n° 22. S'adresser même rue n° 10. 15988

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOIS

AVIS DE LA DIRECTION DU JOURNAL. — Toute réponse envoyée au bureau du journal doit porter sur l'enveloppe soit les initiales indiquées dans l'annonce qu'elle concerne, soit le numéro de cette annonce. Ces sortes de lettres sont remises, sans être ouvertes, aux personnes intéressées.

ON DEMANDE des encolleurs. — S'adresser rue du Guroir, 52. 16412

DEMANDE D'EMPLOI Un homme d'un âge mûr, instruit et ayant été longtemps employé comme surveillant de travaux, demande un emploi. — S'adresser rue de l'Épée, n° 61.

ON DEMANDE un jeune homme intelligent et capable pouvant s'occuper de la vente et de la fabrication des tissus robes et draperies; pouvant faire les voyages à Paris et donner de bonnes références. Appointements en rapport. — S'adresser au Journal de Roubaix, sous le n° 1.

ON DEMANDE de bons ouvriers Charbons Forgerons et peintres, chez M. Pierre Van den Hende, fabricant de voitures de commerce, rue Sibastopol, 51-53. 16417

ON DEMANDE un très-bon employé, directeur de fabrication pour diriger l'établissement industriel d'une grande maison de nouveautés tissage mécanique. On exige de bonnes références de capacité. — Réponse par lettre, rue de la Poisse-aux-Chênes, 29. 16100

ENCOLLEUR On demande un premier encolleur rue de l'Alma, 193. 16352

Un CHIMISTE, pouvant donner des références, désire trouver un emploi dans un établissement industriel. — Réponse au bureau du journal, sous les initiales H. R. 16425

ÉCHANTILLONNAGE On demande des personnes capables de diriger l'échantillonnage d'articles, lainages et nouveautés pour robes. — S'adresser par écrit, rue du Pays, 32, à Roubaix. 16248

AVIS DIVERS

A VENDRE Une machine à vapeur de la force de 3 chevaux presque neuve. — Prendre l'adresse au bureau du journal. 1599

A VENDRE 12 MACHINES à vapeur de la force de 2, 3, 4, 6, 8, 12, 15, 20, 25, 30 et 40 chevaux, et de différents systèmes. — GÉNÉRATEURS de toutes dimensions. — S'adresser chez M. Denutte, rue de l'Alma, 227, Roubaix. 15913

Un estaminet rue du Marquisat, en face du peignage de M. Vinchen, conditions avantageuses. — S'adresser même maison. 16405

Névrologies, Migraines MAUX DE TÊTE Guérison immédiate par les pilules Anvers et Eruilts vertes de Pharmacie A. Constant, à Roubaix. 15819

A CÉDER un MAGASIN de mercerie S'adresser pour les renseignements contour Sain-Martin, 12. 16377

A VENDRE 3 machines de préparation pour laine peignée, plus un moulin à sucrer; le tout en très-bon état. — Prendre l'adresse au bureau du journal. 16401

LEÇONS Mme Vasseur, institutrice, désire trouver quelques leçons particulières à Roubaix. — Prête les jeunes garçons pour la collégie. — S'adresser Asile Ste-Ange, rue des Anges, Roubaix. 1633

CAISSE MÉRIDIONALE Compagnie d'Assurance CONTRE L'INCENDIE CAPITAL 5,000,000

M. A. Hilla LEROUX ayant cessé de représenter la Compagnie, a désigné son Agent Général pour l'arrondissement de Roubaix. — S'adresser à M. THIRON, directeur principal, rue Massena, 17, à Lille. 16118

AVIS BAISSE DE PRIX Spécialité de cafés brûlés Maison d'épicerie (demi-gros) AUBON CAFÉ DUZOUAVE H^e DELERUE fils

Rue Magenta, 15, 17, 22 et 24. Quartier Sue-Elisabeth, Roubaix.

(Ne pas confondre ces beaux choix de cafés brûlés avec ceux de beaucoup d'autres maisons.)

Café extra-fine, 1^{er} choix 4.80

Café fin dit St-Domingue 4.70

Café bon de 1^{re} qualité 4.60

Café Rio de 1^{re} qualité 4.50

Sur commande au livre à domicile par 20, 40 et 80 kilos.

Nota. — En dehors des prix de nos fins cafés, j'ai comme toutes les autres maisons, des cafés à 10, 20 et même 30 centimes meilleur marché.

MAISON LACOMBLEZ-VERSCHINGEY Fondée en 1830

Rue de Sébastopol, 56 et 58 Seul maison qui fait spécialement LES SOMMIERS ÉLASTIQUES ET LA LITERIE

Meubles d'estaminet A la même adresse

Ameublements en tous genres Décora luxueux

Sommiers élastiques de 10 à 45 fr. garantie cinq ans.

L'ALLIANCE Compagnie d'Assurance sur la vie humaine FONDÉE EN 1865

PARIS, 66, rue de Grammont Assurances en cas de décès, — Mixtes, — Dotation des enfants, — Achats d'usufruit, de Nues-propriétés, etc.

50 0/0 dans les BÉNÉFICES de la Compagnie

RENTES VIAGÈRES IMMÉDIATES SANS VERSEMENT DE CAPITAL TAUX de 2, 2.50, 3, 3.50 pour cent.

S'adresser pour prospectus et renseignements Roubaix à M. Croquez-Frixon, 64, rue des Arts. 1390

Epicerie Centrale DE ROUBAIX 13, RUE SAINT-GEORGES, 13

Maison Boubert Tous les matins arrivages de Primeurs et Fruits verts de toutes sortes et de 1^{er} choix et à des

prix au-dessous de n'importe quelle maison.

Aperçu de quelques articles

Sucre de Paris en débris, le kilo fr. 1.50

Sucre de Paris, cassé à la main, le kilo 1.55

Sucre de Paris, en poudre fine, le kilo 1.55

Sucre de Paris, cassé régulier, le kilo 1.65

Sucre blanc, cristallisé, le kilo 1.50

Cassonade rousse, pure canne, le demi-kilo 0.65

Cassonade jaune, pure canne, le demi-kilo 0.75

Sucre candy, roux, le 1/2 kilo 1.00

» » blanc, id. 1.10

Café fin, 1^{er} choix, id. 2.40

Café surfin, id. 2.60

Café extra-superieur, 1^{er} choix le demi-kilo 2.80

Chocolée fine et grosse, 70 et 80 le 1/2 kilo.

Sirops assortis, par sucre, le litre fr. 2.00

Vinaigre de vin pur, le litre 0.50

» » vieux, » 0.70

Huile blanche, extra-fine, » 1.60

» d'olive, vierge, » 2.25

Jambon cincinnati, 1^{er} choix, le demi kilo 1.00

Jambon de Hambourg, extra le demi kilo 1.55

Mix de jambons langues fumées, saucisses de Lyon et d'Arles, hors-d'œuvre, truffes de Périgord.

Dépôt de la douce Revalscière du Barry, vendu au dessous du cours.

Dépôt de débris anglaises supérieures: Pal.-ais d'Allsepp, la bouteille 70 c.

A la demande, en porte à domicile.

L'Épicerie centrale ne vend que du sucre de Paris, pure canne et le commande de préférence pour l'usage de la fabrication des confitures.

BAINS DE MER HEYST-SUR-MER (belgique)

A LOUER sur la digue et à l'intérieur de la commune: MAISONS, CHALETS, VILLAS, APPARTEMENTS, GARNIS. PARTIES DE MAISONS, avec ou sans cuisines.

S'adresser, à Bruxelles: chez M. S. MÉRCHER, 8 rue Coruet de Grez; à Bruyres: chez M^r A. LAUWERS, Avocat, 18, rue du Vieux-Lac; à Heyst-sur-Mer: chez les susdits, à la digue, ou chez M. CAPELLIER, ou chez M^r SAYRES-VERDONCK. 16293

HUILE DE FOIE DE MORUE BLANCHE DE NORVÈGE

PRÉPARÉE À LA VAPEUR ET AVEC DES FOIES FRAIS Importée directement d'Ålesund, Norvège, par J. Jomin, ph. Boulogne-sur-Mer

Cette huile est journellement employée par nos célébrités médicales. — Un mode de préparation fort ingénieux qui soumet les foies à une température n'excédant pas 40 degrés, l'emploi de foies frais et choisis des pêches les plus récentes, expliquent comment ce produit joint à une pureté parfaite, une odeur arrière-gout, si, à ces qualités physiques, on ajoute que cette huile, très-riche en principes inorganiques (iode et phosphore), est d'une digestion et d'une assimilation faciles même pour les estomacs les plus débilites, on comprendra les raisons qui ont amené nos plus grands médecins à l'employer et à la recommander.

— Prix: 5 fr. le litre; 3 fr. le 1/2 litre. — Dépôt général, pharmacie J. JOMIN, Boulogne-sur-Mer. — A Tourcoing, pharmacie DANJOU.

BOULOGNE-SUR-MER PAS-DE-CALAIS

Saison d'Été 1878, Bals, Casino, Ecole de Natation, Concerts, Théâtre: Opéra, Fêtes, Hydrothérapie, Skating-Rink, Patinage à roulettes, Régates, Courses, Pèlerinages, etc.

BAINS DE MER VERBRUGGHE & LE MASSON

Dentistes Brevetés de S. M. le Roi des Belges. DENTS ET D